

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

CONSIDERANT la demande du 12 mai 2025, de l'entreprise RANGER COUVERTURE, pour obtenir l'autorisation de faire dresser un échafaudage, 66 rue Saint Hildevert, à Louviers, lors de travaux de réparation de la cheminée.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser les travaux de réparation de la cheminée sollicités, 66 rue Saint Hildevert, à Louviers, exécuté par l'entreprise RANGER COUVERTURE.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de cette intervention.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 19 mai 2025 à 08h00, au mardi 20 mai 2025 à 18h00, l'entreprise RANGER COUVERTURE autorisée à dresser un échafaudage devant le 66 rue Saint Hildevert, à Louviers. La déambulation des piétons, sur le trottoir concerné, sera renvoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 – Du lundi 19 mai 2025 à 08h00, au mardi 20 mai 2025 à 18h00, pour permettre la circulation des véhicules, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur deux emplacements de stationnement en face du 66 rue Saint Hildevert, à Louviers.

ARTICLE 3 – Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire (panneaux travaux, interdiction de stationnement, flèche de contournement) sera implantée par le demandeur, 48h00 avant la date de l'intervention, avec copie du présent arrêté. En outre, celui-ci devra être apposée de manière visible sur l'échafaudage.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 5 – En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

16 MAI 2025

Fait à Louviers, le **16 MAI 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation

Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

